

COMMISSION REGLEMENTS

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU MERCREDI 13 DECEMBRE 2017

Présents

Mme Sylvie SCHOUWEY

Mrs Alain BOUVIER, Gérard DEBOVE, Jean Pascal MINARO, Michel MONIOTTE et Michel RENAUD.

Excusée :

Mme Christine ONCLE.

oooOOooo

→ CONTROLE DES JOUEURS SUSPENDUS

Dossier n° 17393583

Match n° 50057.1

Départemental 1 –

Trois Monts 1 – Aiglepierre 1

du 19 novembre 2017

- Contrôle des joueurs suspendus par le secrétariat du District.
Après examen des pièces figurant au dossier.

La Commission

- Dit le joueur non qualifié pour participer au match.
- Donne match perdu par pénalité (-1 point, score 3-0) à Aiglepierre 1 pour en reporter le bénéfice à Trois Monts 1.
- Inflige à Aiglepierre l'amende réglementaire de 80 € pour participation d'un joueur suspendu.

Dossier n° 17393579

Match n° 50522.1

Départemental 4 – Poule B

Grand Lons PTT Jura 2 – Passenans 1

du 19 novembre 2017

- Contrôle des joueurs suspendus par le secrétariat du District.
Après examen des pièces figurant au dossier.

La Commission

- Dit le joueur non qualifié pour participer au match.
- Donne match perdu par pénalité (-1 point, score 0-4) à Grand Lons PTT Jura 2.
- Inflige à Grand Lons PTT Jura 2 l'amende réglementaire de 80 € pour participation d'un joueur suspendu.

→ DIVERS

Dossier n° 17447913

Match n° 50733.1

U18 Départemental 2 – Poule A

Montmorot 1 – Brenne Orain 1

du 28 octobre 2017

- Dossier transmis par la Commission de Discipline.

Carton jaune à la 89^{ème} minute à un joueur remplaçant de Montmorot pour avoir pénétré sur le terrain pour célébrer un but de son équipe ; ce joueur était présent sur le banc de touche comme remplaçant alors qu'il n'était pas inscrit sur la feuille d'arbitrage.

Après examen des pièces figurant au dossier :

- Considérant que le joueur n° 13 de Montmorot, CONSTANZO Romain est régulièrement licencié à son

club, non suspendu pour la rencontre et que le carton jaune n'aurait aucune incidence pour la suite du championnat.

La Commission,

- Classe le dossier sans suite et inflige à Montmorot une amende de 20 € pour ouverture de dossier.
- Confirme la victoire de Montmorot.

Les décisions de la Commission des Règlements sont susceptibles d'appel auprès de la Commission d'Appel du District, dans les formes et conditions prévues à l'article 44 des R.G. de la Ligue. Dans le cas de litige portant sur un match de Coupe, le délai est ramené à 48 heures.

Gérard DEBOVE
Secrétaire de la Cion

Michel MONIOTTE
Président de la Cion